

COVID-19 / concept de protection



Compétition :	Championnats vaudois simples
Date :	5-6.06.2021
Organisateur :	Stade Lausanne Athlétisme
Président du CO :	P.-A. Badoux (pierreandre.badoux@stade-lausanne.ch ; 079 957 28 14)
Délégué au COVID :	Cédric Delmonico (cedric.delmonico@stade-lausanne.ch ; 078 613 53 70)

Principes généraux

(Selon le « Concept de protection COVID-19 » du 31.05.2021 de Swiss Athletics)

1 Seulement sans symptômes à la compétition

Les personnes avec des symptômes de maladie n'ont pas le droit de participer aux compétitions. Ceci est également valable pour les entraîneurs et les aides. Ces personnes restent à la maison ou s'isolent et clarifient la suite de la procédure avec le médecin de famille.

2 Maintenir la distance et se laver les mains

À l'arrivée, en entrant dans la zone de compétition, dans le vestiaire, pendant les réunions, pendant l'entraînement, après la compétition, sur le chemin du retour et autres situations similaires, une distance de 1,5 mètre doit être maintenue en permanence. Après la compétition, les félicitations et les embrassades mutuelles sont à éviter ! Ceux qui se lavent régulièrement et soigneusement les mains avec du savon avant et après la compétition se protègent et protègent leur environnement.

3 Porter un masque

Sur l'installation de compétition, toutes les personnes ont l'obligation de porter un masque pendant toute la compétition. Les athlètes en compétition immédiate ainsi que les enfants et les jeunes de moins de 12 ans font exception. À chaque moment où l'athlète n'est pas engagé, il doit aussi porter un masque (temps d'attente, callroom, entre les essais...).

4 Tenir une liste de présence

Les données des contacts entre les personnes qui ne portent pas de masques de protection et/ou ne respectent pas la distance de 1,5 m restent disponibles pendant 14 jours à la demande de l'autorité sanitaire compétente. Pour une compétition conforme à ce concept de protection, cette règle s'applique exclusivement aux athlètes. C'est pour cette raison que l'organisateur tient des listes de présence pour tous les athlètes. Ces listes sont à la disposition du délégué COVID.

Les entraîneurs et médias ont l'obligation de s'annoncer, au plus tard le 3 juin 2021, auprès de l'organisateur (manifestations@stade-lausanne.ch). Seules les personnes inscrites peuvent accéder au stade. Un contrôle d'accès est mis en place à l'entrée principale du stade.

Les athlètes s'inscrivent, via la plateforme d'inscription de Swiss Athletics, jusqu'au 29 mai 2021.

5 Cas positif COVID et quarantaine

Si une personne présente à la compétition est testée positive après l'événement, l'autorité sanitaire compétente et le délégué COVID de la compétition doivent être informés. Les autorités détermineront en conséquence quelles personnes doivent être mises en quarantaine. En ce qui concerne la compétition, il ne peut

s'agir que des personnes qui ont été en contact étroit avec la personne infectée et qui n'étaient pas protégées par un masque (c'est-à-dire principalement les athlètes de la même discipline).

6 Délégué au COVID

Le délégué au COVID mentionné ci-dessus est responsable que toutes les mesures définies dans le présent concept soient mises en œuvre.

Mesures spécifiques pour l'événement

1 Principes

1.1 Autorisation de l'événement

L'événement a été annoncé et autorisé via l'outil de compétition de Swiss Athletics. Swiss Athletics confirme ainsi que la compétition a été annoncée conformément aux règles et que les restrictions COVID connues au moment de l'autorisation n'interdisent pas le déroulement de l'événement dans la forme prévue.

L'exploitant de l'installation (Ville de Lausanne – Service des Sports) a pris connaissance avec approbation du présent concept de protection.

1.2 Installation de compétition

Les espaces qui se trouvent à l'extérieur de l'enceinte du stade et en dehors de la limitation établie sur le plan en annexe ne sont pas considérés comme faisant partie de la manifestation.

L'organisateur décline donc toute responsabilité en cas de non-respect des mesures sanitaires.

1.3 Nombre de personnes sur l'installation de compétition

Seuls les athlètes, entraîneurs, bénévoles et médias préalablement inscrits sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la manifestation.

1.4 Données personnelles

Le CO dispose des coordonnées de tous les athlètes (nom/prénom et numéro de téléphone) de tous les groupes de personnes présentes dans l'enceinte de la manifestation.

1.5 Vestiaires, douches et toilettes

Les athlètes pénètrent sur l'installation de compétition en tenue de sport. Les vestiaires peuvent être utilisés pour se changer, au maximum 5 personnes peuvent se trouver dans un vestiaire.

Les toilettes peuvent être utilisées librement par tous les groupes de personnes.

1.6 Restauration

Aucune

1.7 Désinfectant

À divers endroits clés (entrée/sortie, toilettes) des désinfectants sont mis à disposition.

2 Groupes de personnes

2.1 Athlètes ayant le droit de participer

Les athlètes nés en 2001 et plus jeunes peuvent prendre part à la compétition. Aucune restriction de nombre n'est en place par discipline, tout en respectant le point 1.3.

Aucune inscription sur place ne sera possible. Chaque athlète doit s'annoncer conformément au point 4 des « Principes généraux ».

2.2 Entraîneurs

Les entraîneurs sont autorisés à assister à la manifestation.

Chaque entraîneur doit s'annoncer conformément au point 4 des « Principes généraux ».

2.3 Spectateurs, invités, parents et accompagnants

Aucun. La compétition a lieu à huis clos.

2.4 Bénévoles

Le nombre de bénévoles impérativement nécessaire au bon déroulement de la compétition est convoqué par le CO.

2.5 Médias

Il n'y a que quelques places à disposition des représentants des médias. Les demandes peuvent être soumises au chef Communication de l'organisateur (manifestations@stade-lausanne.ch).

3 Déroulements définis

3.1 Entrer et quitter l'enceinte de la manifestation

Seules les personnes enregistrées pour l'événement ont accès à l'installation de compétition (voir point 4 des «Principes généraux»).

Les athlètes et leurs entraîneurs sont invités à limiter au strict nécessaire leur présence dans l'enceinte de la manifestation. Les athlètes entre deux compétitions et leurs entraîneurs sont invités à rester groupés par club ou groupe d'entraînement. Les déplacements sont à éviter autant que possible.

Les aides pénètrent dans l'enceinte de la manifestation juste avant l'heure à laquelle ils ont été convoqués et quittent dans l'enceinte de la manifestation immédiatement après avoir terminé leur travail.

Les représentants des médias ont accès à l'enceinte de la manifestation tant que celle-ci est ouverte.

Les personnes habilitées entrent et quittent le stade en respectant la signalisation apposée par l'organisateur. Toute entrée et sortie doit être faite via le contrôle d'accès.

Les autres points d'entrées et sorties du stade seront condamnés par des vaubans et une signalisation.

3.2 Horaire

L'horaire est conçu de manière à limiter le nombre de personnes dans la zone de l'installation à un moment donné. Cela signifie que la distance minimale requise peut être respectée à tout moment sur une installation de 12 000m², sauf par les athlètes en compétition.

3.3 Dossards

La distribution des dossards s'effectue par l'entremise d'un responsable par club. Ils sont à retirer au local n°1.

3.4 Échauffement

L'échauffement se déroule à l'extérieur du stade. Le port du masque n'est pas obligatoire, mais la distance minimale doit être respectée.

3.5 Compétition

La compétition se déroule dans les groupes de discipline. Les athlètes n'ont pas le droit de quitter le groupe de discipline, sauf pour participer à une autre discipline. Pour les courses, les athlètes portent un masque jusqu'à la zone de préparation à la compétition. L'ultime préparation à la course peut se faire sans masque. Cela s'applique également aux disciplines techniques. De plus, les athlètes portent un masque entre leurs

essais et respectent la distance minimale avec les autres athlètes. Après avoir terminé le concours, les athlètes mettent un masque, quittent l'emplacement de compétition en groupe de discipline compact.

4 Communication

Le concept de protection et les mesures valables sont publiés d'une part sur la page d'accueil de l'organisateur et sont d'autre part envoyés personnellement par mail aux athlètes, personnes d'encadrement, représentants des médias et aides. Pendant la manifestation, le speaker rappelle de temps en temps les règles en vigueur.

5 Responsabilité

Avec l'apparition de la pandémie COVID-19, les conditions générales pour organiser des compétitions d'athlétisme ont changé. Celles-ci se déroulent en accord avec les mesures édictées par la Confédération et les cantons et selon les directives de l'exploitant respectif de l'installation. En raison des mesures de la Confédération et des cantons actuellement valables, les athlètes et les aides doivent s'attendre à devoir se mettre en quarantaine en cas d'une infection au COVID-19 d'un contact proche. Ceci s'applique au domaine privé et professionnel et également aux manifestations sportives. Chaque personne assume le risque correspondant et doit elle-même évaluer les risques auxquels elle peut et veut s'exposer. Swiss Athletics et l'organisateur n'assument aucune responsabilité à cet égard.

Lieu, date : Lausanne, le xx.05.2021

Organisateur : Stade-Lausanne Athlétisme

Nom : Cédric Delmonico – Président | Délégué au COVID

Signature :

Annexes : Plan du stade de Coubertin